

L'an deux mil seize, le 16 décembre, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs CHARTOIRE / DURIN / HIDIEN / LEDUC / ROBERTET / THURET / Mmes CHOMET / NIAUX

Etaient absents : Mr BELIN, BLANCHET / MONTELIER, excusés

Monsieur Noël THURET a été élu secrétaire de séance.

**Assurance temporaire exposition** n° 2016-12-1 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le Maire rappelle l'exposition sur la première guerre mondiale. La commune doit souscrire une assurance temporaire contre le vol et détérioration du matériel mis à disposition. Le montant de la cotisation s'élève à 172.96 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'assurance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en paiement la facture correspondante.

**Remboursement sinistre extincteur** n° 2016-12-2 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le maire rappelle le début d'incendie qui a eu lieu le 21 août 2016 à proximité de la salle des fêtes. A cette occasion l'extincteur de la salle des fêtes a été utilisé.

Une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de notre assureur Groupama.

Ce dernier attribue à la commune une somme de 156.00 € au titre du dédommagement sans expertise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette indemnisation pour solde de tout compte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le règlement correspondant.

**Convention facturation assainissement avec la SEMERAP : avenant** n° 2016-12-3 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Le Maire rappelle la convention signée avec la SEMERAP concernant la facturation annuelle de la redevance assainissement.

Cette convention, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, était conclue pour un an reconductible de façon expresse quatre fois.

La SEMERAP, dans un souci de faciliter la gestion des conventions et les reconductions, propose de modifier l'alinéa 3 de l'article 2 :

Ancien libellé : La décision de reconduire ou de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle, sans que la durée totale de la convention initiale et ses reconductions puisse excéder 5 ans

Nouveau libellé : La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite.

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Convention de mise à disposition de l'assistance technique départementale pour une offre de service de base dans le domaine de la voirie** n° 2016-12-4 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2016 approuvant, à titre expérimental, la mise à disposition, par voie de convention, d'une assistance technique des services départementaux en matière de voirie au bénéfice des communes et EPCI relevant du périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales, le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du code précité, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences notamment dans le domaine de la voirie, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé, à titre expérimental et dans la limite des moyens dont il dispose, la mise à disposition d'une assistance technique des services départementaux

dans le domaine de la voirie, aux bénéficiaires des communes et EPCI relevant du périmètre couvert par le SMADC, afin de répondre à leurs besoins.

La convention jointe en annexe détermine le contenu et les modalités de cette assistance technique. Elle prévoit que les communes ou EPCI respectant les critères d'éligibilité précisés à l'article R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales pourront en bénéficier à titre gratuit si elles en font expressément la demande et ce jusqu'à la mise en service effective d'une plateforme départementale d'ingénierie territoriale étendue sur l'ensemble du département ou à défaut au plus tard à la date du 31 décembre 2017.

La mise en service effective de ladite plateforme entraînera la résiliation de plein droit des conventions en cours d'exécution.

Si à la date de la résiliation, des prestations sont en cours d'exécution, la plateforme départementale d'ingénierie territoriale assurera la poursuite des missions engagées dans les conditions définies dans ses statuts, sous réserve que le bénéficiaire adhère à ladite structure.

Sur proposition du Maire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions générales de la mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière de voirie proposée à titre expérimental ;
- APPROUVE le modèle générique de convention joint en annexe ;
- AUTORISE le maire à signer toutes conventions à intervenir.

**Mairie : vérification initiales installations électriques** n° 2016-12-5 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le Maire rappelle que la Société SOCOTEC a suivi le chantier de la mairie au titre d'une mission de Contrôle Technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP.

Le chantier arrivant à son terme, il est nécessaire de faire réaliser une vérification initiale des installations électriques. La société SOCOTEC propose cette mission pour un montant de 150 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mission,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif.

**Travaux d'office pour le compte de tiers** n° 2016-12-6 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de travaux d'office pour le compte de M. Debadts qu'il a dû mettre en œuvre pour l'entretien de ses parcelles

cadastrées B 155 et 156. Cette procédure fait suite à réclamation des voisins concernant le manque d'entretien des terrains et des nuisances qui en découlent.

La prestation est estimée à 360 € H.T. Afin de mener la procédure à son terme, le Conseil Municipal doit statuer sur la prise en charge par la commune de la facture et la refacturation à M. Debadts.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la procédure mise en œuvre,
- AUTORISE Monsieur le maire à payer la facture correspondante à l'entretien des terrains,
- AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer la prestation à M. Debadts,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Future intercommunalité : désignation des conseillers communautaires** n° 2016-12-7 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le Maire rappelle le projet de fusion des Communautés de Communes de Cœur de Combrailles, du Pays de Pionsat et du Pays de Saint-Eloy étendue aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf-Eglise et Virlet.

Il rappelle également que la commune de Durmignat dispose d'un seul siège avec un suppléant.

Le conseiller communautaire titulaire et le suppléant sont pris dans l'ordre du tableau conformément à l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du nom des conseillers communautaires suivant (conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT) :
  - o Conseiller titulaire : Le Maire : M. Guy CHARTOIRE,
  - o Conseiller suppléant : 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Jean-Claude LEDUC.

**Désignation des délégués au SICTOM** n° 2016-12-8 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le Maire informe que le SICTOM, suite aux décisions prises en assemblée générale du 7 décembre dernier, sollicite les communes membres pour la désignation de deux délégués titulaires.

Cette demande fait suite à la prise en compte de la future intercommunalité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les délégués titulaires suivants auprès du SICTOM /
  - o M. Jean-Claude LEDUC,
  - o M. Alain ROBERTET.

**Future intercommunalité : choix du nom et du siège social** n° 2016-12-9 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le Maire, après avoir fait un bref rappel sur le contenu du projet de fusion envisagé par Mme la Préfète, sollicite le Conseil Municipal pour désigner le nom et le siège social de la future Communauté de Communes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT :

- le nom de Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,
- le siège social à Saint-Eloy-les-Mines.

**Acquisition camion** n° 2016-12-10 (reçu en S.P. le 20/12/16) :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un camion pour lequel des inscriptions avaient été prévues au budget 2016.

Il fait part d'un devis pour un camion Citroën d'occasion pour un montant de 8 400 € H.T..

Ce véhicule cabine double avec benne basculante date de 1997.

Cet outil permettra à l'employé communal de se déplacer plus facilement qu'avec le tracteur sur la commune. Il sera plus efficace en terme de transport de matériaux que la voiture fourgonnette dont il dispose.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition du véhicule ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le maire à passer commande,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- PRECISE que la dépense correspondante sera payée sur la section d'investissement.

**RECAPITULATIF**

N°	Objet	Page
2016-12-1	Assurance temporaire exposition	022
2016-12-2	Remboursement sinistre extincteur	022
2016-12-3	Convention facturation assainissement avec la SEMERAP : avenant	022/023
2016-12-4	Convention de mise à disposition de l'assistance technique départementale pour une offre de service de base dans le domaine de la voirie	023/024
2016-12-5	Mairie : vérification initiales installations électriques	024
2016-12-6	Travaux d'office pour le compte de tiers	024/025
2016-12-7	Future intercommunalité : désignation des conseillers communautaires	025
2016-12-8	Désignation des délégués au SICTOM	025
2016-12-9	<u>Future intercommunalité : choix du nom et du siège social</u>	026
2016-12-10	Acquisition camion	026

### EMARGEMENTS

M. BELIN André	ABSENT	M. BLANCHET Frédéric	ABSENT
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	ABSENT
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			